

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
03 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE
13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°09

PARTENARIAT POUR L'ÉDITION 2027 DE « LA ROLIVALOISE » AVEC LA MARQUE *BALEGA*, DISTRIBUÉE PAR LA SOCIÉTÉ *IMPLUS* – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

Le succès de « La Rolivaloise » se confirme au fil des éditions. **Sa gratuité, son caractère populaire et convivial, ainsi que ses objectifs de promotion des droits des femmes et de soutien à la lutte contre les cancers féminins en font l'une des manifestations municipales réunissant le plus grand nombre de participants. Près de 5 000 femmes et jeunes filles ont ainsi pris le départ de l'édition 2026.**

Cette notoriété croissante conduit plusieurs entreprises à proposer leur concours à l'organisation de la manifestation. Jusqu'à présent, la Ville en supportait seule les dépenses. Dans un contexte de hausse des coûts d'organisation et d'augmentation régulière de la fréquentation, le recours à des partenaires privés permet de **contribuer au financement de l'événement tout en maintenant son principe de gratuité pour les participantes.**

Parmi les entreprises intéressées figure la société **IMPLUS**, basée à Limay (Yvelines), qui distribue notamment la marque « Balega », spécialisée

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261010-D-26-10-09-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

dans les chaussettes techniques destinées à la pratique sportive. Dans le cadre du lancement national de cette marque, la société souhaite devenir « Partenaire Running Officiel » de La Rolivaloise 2027.

Le partenariat proposé constitue une opération de parrainage : en contrepartie d'une contribution financière de 15 000 €, la société bénéficie de prestations de visibilité et de communication précisément définies dans la convention annexée. Celles-ci comprennent notamment la présence de la marque sur le tee-shirt officiel, sa mention sur les principaux supports de communication de la manifestation, la mise à disposition d'un espace de présentation et de vente sur le village de La Rolivaloise et une exclusivité strictement limitée à la catégorie des chaussettes techniques de course à pied.

La société IMPLUS s'engage également à reverser directement à la Ligue contre le Cancer 30 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la vente de produits Balega sur le site de la manifestation le jour de l'événement. Un justificatif de ce reversement sera communiqué à la Commune.

La convention encadre par ailleurs l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, les responsabilités et assurances, l'utilisation des marques et du droit à l'image ainsi que la protection des données personnelles. Aucune donnée recueillie par la Commune lors de l'inscription à La Rolivaloise ne pourra être transmise à la société à des fins commerciales.

Le partenariat est conclu pour la seule édition 2027 de La Rolivaloise et ne comporte aucune reconduction tacite. Tout éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Si des discussions avec d'autres potentiels partenaires aboutissaient favorablement, il en sera rendu compte lors de prochaines séances du Conseil municipal.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « La Rolivaloise 2027 » entre la Ville et la Société Implus,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



Accusé de réception en préfecture
13/10/2026 16:06
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception en préfecture : 13/10/2026
POUR EXTRAIT CONFORME
Marc Antoine JAMET

Marc Antoine JAMET